



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

APPEL À PROJET: ANIMATION DES PROJETS AGRO- ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES (PAEC)

ANIMATION DES PAEC et REALISATION DES DIAGNOSTICS D'EXPLOITATION

Pour la campagne 2026

Date de clôture : 07/11/25

Les dossiers complets doivent être déposés en version numérique et papier
avec pour objet : **AAP – Animation PAEC**

**Adresse électronique d'envoi : [sreaf.draaf-bourgogne-franche-
comte@agriculture.gouv.fr](mailto:sreaf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)**

**Adresse de publication de l'appel à projets : [https://draaf.bourgogne-franche-
comte.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets](https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets)**

**En cas de besoin, merci d'envoyer vos questions à l'adresse ci-dessous avec pour
objet : AAP animation PAEC**

sreaf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr (tél : 03.39.59.41.16)

L'animation des MAEC s'inscrit dans deux cadres réglementaires

- d'actions de sensibilisation environnementale telles que des études de territoire pour la conception de mesures agroenvironnementales localisées.

Dans ce cas, elles s'inscrivent dans le cadre du successeur du régime SA.50627 modifié par le SA.103992 : aides à la coopération dans le secteur agricole

- d'actions d'information ou de transfert de connaissances sur les mesures agroenvironnementales notamment pour les agriculteurs situés dans ces territoires.

Dans ce cas, elles s'inscrivent dans le cadre du régime cadre exempté SA.108940 - "Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029".

Sommaire

I.	Eligibilité des demandes	4
•	Eligibilité du demandeur	4
•	Actions éligibles.....	4
○	VOLET ANIMATION.....	4
○	VOLET DIAGNOSTIC.....	5
•	Montant de l'aide.....	5
	Le montant total de la subvention demandée (cumul des deux volets) ne peut être inférieur à 3000 €.....	5
○	VOLET ANIMATION.....	5
•	Dépenses éligibles.....	6
•	Versement.....	7
II.	Critères de sélection des candidatures.....	7
○	Zonage biodiversité Natura 2000, Parcs naturels et ZNIEFF de type 1.....	7
	Par ailleurs, à titre informatif, la mesure "Autonomie fourragère" ne sera ouverte sur des financements MASA que sur le zonage prioritaire, hors des aires d'alimentation de captages (PAEC pouvant être financés par les agences de l'eau).....	8
○	Le cofinancement du PAEC par l'Etat	8
○	Les compétences internes de la structure d'animation.....	8
○	La qualité de l'animation déployée pour toucher les agriculteurs.....	8
III.	Les modalités de dépôt du projet.....	8
•	Calendrier et dépôt du dossier de candidatures.....	8
•	La procédure décisionnelle	9
•	La procédure de suivi.....	9
•	Bilan.....	10
○	VOLET DIAGNOSTIC.....	10
•	Publicité et communication.....	10
	Diagnostic d'exploitation préalable aux engagements MAEC 2026	24
•	Identification de l'exploitation agricole.....	24
•	Caractéristiques de l'exploitation :.....	25
○	Les productions de l'exploitation :	25
○	Les surfaces exploitées (selon PAC 2025) :	25
○	Les engagements agro-environnementaux 2014-2022 (optionnel) :	25
•	Description de la situation de l'exploitation par rapport aux enjeux environnementaux du territoire :	26
•	Synthèse des engagements proposés pour 2026.....	26
	Le diagnostic co-signé par l'exploitant et l'animateur est à transmettre à votre DDT au plus tard le 15 septembre de la 1 ^{ère} année d'engagement	26
	ANNEXE 1 : MESURES LOCALISEES	28
•	Identification des parcelles et mesures possibles	28
•	Critères pour respecter la mesure / les points spécifiques du cahier des charges	28
•	Résultats attendus	28
•	Éléments complémentaires pour la mesure.....	29
•	Critères pour respecter la mesure / les points spécifiques du cahier des charges	29
•	IFT du cahier des charges à atteindre.....	30
•	Résultats attendus :	30
	ANNEXE 3 : MESURE SHP.....	31
•	Éléments complémentaires pour la mesure.....	31
•	Critères pour respecter la mesure / les points spécifiques du cahier des charges	31
•	Résultats attendus :	32
	ANNEXE 4 : MESURES SYSTEMES – ENJEUX EAU ET SOL	33
•	Éléments complémentaires pour la mesure.....	33
•	Critères pour respecter la mesure / les points spécifiques du cahier des charges	33
•	IFT du cahier des charges à atteindre.....	34
•	Résultats attendus :	34

La direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt lance un appel à projets concernant les actions d'animation relatives aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) pour l'année 2026 afin de soutenir les différents PAEC de la programmation 2023 – 2027 en Bourgogne-Franche-Comté.

En effet, les retours d'expérience du début de la programmation 2023-2027 montrent qu'une animation ciblée sur les MAEC est indispensable afin de construire un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC), de le mettre en œuvre et d'en assurer le suivi. Cette animation est nécessaire pour initier une réelle dynamique collective, cette dynamique permettant un niveau d'engagement élevé et in fine un impact sur l'environnement plus fort.

Les opérateurs territoriaux qui portent les PAEC, sont en charge de l'animation du dispositif au niveau local.

L'animation se décline en différentes phases, celles-ci se chevauchant parfois :

- la construction du projet en partenariat avec tous les acteurs du territoire, agricoles ou non, afin d'aboutir à des objectifs partagés ;
- l'information sur le projet et les mesures qui le composent, notamment l'organisation de réunions publiques ;
- la diffusion de documents d'information, à l'échelle individuelle également avec la rencontre de chaque exploitant du territoire pour appréhender sa situation personnelle, répondre à ses interrogations ;
- le suivi du projet avec à titre d'exemple : l'organisation de journées d'échange sur certaines pratiques agricoles, le suivi technique des résultats des exploitations (par l'animateur lui-même ou un partenaire du projet), l'animation d'un comité local de territoire, le retour d'information aux partenaires du projet et le cas échéant la réorientation du projet.

L'animation du projet agroenvironnemental et climatique est à conduire en lien avec toutes les actions de développement local conduites sur le territoire, avec en particulier une implication des acteurs de l'aval des filières. L'objectif est de permettre aux nouvelles pratiques induites par les MAEC d'être pérennisées au-delà des 5 années d'engagement et de maintenir ainsi leurs bénéfices environnementaux.

Par ailleurs, Les opérateurs territoriaux qui portent les PAEC sont en charge de la réalisation des diagnostics des exploitations. Ces derniers sont rendus obligatoires par les cahiers des charges des MAEC surfaciques; leur réalisation conditionnant l'accès aux contractualisations.

Les diagnostics d'exploitation sont ainsi à transmettre à la DDT du territoire concerné, au plus tard le 15 septembre de la première année d'engagement.

Les financements découlant de cet appel à projets se veulent donc un appui à la réalisation des diagnostics d'exploitation en vue de la contractualisation d'une MAEC à partir de 2026.

I. Eligibilité des demandes

- Eligibilité du demandeur

Les candidats éligibles sont les opérateurs qui porteront les projets agroenvironnementaux et climatiques en 2026 et qui disposent des compétences internes pour le montage d'un PAEC et de son animation (volet animation) ou la réalisation de diagnostics (volet diagnostic).

Il peut s'agir de collectivités territoriales, de syndicats (intercommunaux, mixtes, etc.), d'établissements publics (notamment chambres d'agriculture), d'associations, de GIEE.

Ne sont pas éligibles :

VOLET ANIMATION

- Les structures intervenant exclusivement sur le périmètre de sites Natura 2000 ou de secteurs à enjeux eau (périmètres de captages bénéficiant d'une animation agricole). En effet, sur ces secteurs d'autres possibilités de financement existent et doivent être mobilisées (mesure Natura du PSN et financement des agences de l'eau dans le cadre de l'animation captage).

VOLET DIAGNOSTIC

- Les structures intervenant exclusivement sur le périmètre de secteurs à enjeux eau (périmètres de captages bénéficiant d'une animation agricole). En effet, sur ces secteurs, d'autres possibilités de financement existent et doivent être mobilisées (financement agences de l'eau dans le cadre de l'animation captage) ;

POUR LES 2 VOLETS

- Les exploitants individuels, bien qu'ils soient les bénéficiaires finaux.

- Actions éligibles

- VOLET ANIMATION

Les dépenses doivent correspondre à des actions d'animation soit :

- **Animation de la concertation pour aboutir au dépôt de PAEC** (mobilisable uniquement pour les nouveaux PAEC): actions de sensibilisation, délimitation du territoire, construction des mesures et rédaction du projet. Sont éligibles les dépenses débutant au dépôt du dossier au présent AAP et jusqu'à la CRAEC validant les PAEC retenus pour la campagne 2026 (prévue au premier trimestre 2026).
- **Animation pour promouvoir les MAEC retenues** : actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des exploitants concernant les MAEC retenues sur le territoire PAEC (hors réalisation des diagnostics et plans de gestion individuels). Les dépenses éligibles sont celles débutant à l'annonce des PAEC retenus lors de la CRAEC du premier trimestre 2026 jusqu'au 15 mai 2026.

○ VOLET DIAGNOSTIC

Les dépenses doivent correspondre à la réalisation des diagnostics d'exploitation dans le cadre des MAEC.

La trame de diagnostic à utiliser est présentée en annexe 6. **Elle correspond au diagnostic minimum obligatoire.**

Les modèles de diagnostics des régions limitrophes (Grand-Est, Centre-Val de Loire et Auvergne Rhône-Alpes) sont valables pour des exploitations disposant de SAU sur deux régions.

Si un diagnostic de l'exploitation de moins de deux ans existe, il est possible de reprendre ses données. **Dans ce cas, les informations de ce diagnostic peuvent être reportées dans le modèle de diagnostic régional.**

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics d'exploitations, un accès au RPG des exploitations peut être nécessaire. La marche à suivre est la suivante :

- 1) Remplir le document de demande RPG sur le site de la DRAAF :
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/mise-a-disposition-d-une-extraction-du-rpg-r377.html> (lien ne fonctionne pas)
- 2) Transmettre ce document dûment complété au **SREAF** pour centralisation (et non au SRISE).

Votre demande doit être accompagnée de la couche SIG du territoire et indiquer par « mission de service public » - opérateur MAEC sur la BFC.

Sont éligibles, les dépenses débutant à l'annonce des PAEC retenus lors de la CRAEC du premier trimestre 2026 et jusqu'à la date limite de dépôt des diagnostics d'exploitation à la DDT du territoire concerné, soit le 15 Septembre 2026.

• Montant de l'aide

Le montant total de la subvention demandée (cumul des deux volets) ne peut être inférieur à 3000 €.

○ VOLET ANIMATION

Le montant de la subvention susceptible d'être apportée à un projet est **au maximum de 7000 €** pour la durée du projet et **ne peut être supérieur à 80% du coût total des dépenses éligibles.**

Sont prioritaires :

- 1. les nouveaux PAEC et ceux n'ayant pas reçu de financement pour les campagnes PAC 2023, 2024 et 2025.**
- 2. les mesures ZIPE et ZIGC.**

Le nombre de jours octroyés à l'animation (concertation et animation) est plafonné en fonction du projet déposé, soit :

- Pour les nouveaux PAEC (nouveau territoire et nouvelles mesures systèmes, hors PRA2) : 12 jours maximum
- Pour les anciens PAEC avec de nouvelles mesures systèmes (ZI, monogastrique, BEA, climat, sol, hors PRA2) : 8 jours maximum
- Pour les anciens PAEC avec de nouvelles mesures localisées et/ou la PRA2 : 6 jours maximum

Deux jours supplémentaires pourront être octroyés aux projets déposés sur de vastes territoires (départements, région) selon l'appréciation de la DRAAF.

Quel que soit le coût/jour présenté, le coût/jour retenu pour le calcul de l'aide sera plafonné à 500€/j (incluant frais de personnel, charges de structure et frais de déplacements, prestations de service).

- **VOLET DIAGNOSTIC**

Sont prioritaires :

1. les nouveaux PAEC et ceux n'ayant pas reçu de financement pour la campagne PAC 2023,2024 et 2025.

2. les mesures HBV, ZIPE et ZIGC

Quel que soit le coût/diagnostic présenté, le coût/diagnostic retenu pour le calcul de l'aide sera plafonné à 500 € de subvention (incluant frais de personnel, charges de structure, frais de déplacements, et prestations de services).

Le taux de subvention pourra aller jusqu'à 100%.

A titre indicatif, le nombre de jours dédiés à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation est de :

- Un jour pour les exploitations contractant des mesures localisées
- Deux jours pour les exploitations contractant des mesures systèmes
- Trois jours pour les exploitations contractant à la fois des mesures localisées et des mesures systèmes

L'utilisation d'informations provenant de diagnostics antérieurs, de moins de deux ans, conduit au retrait de 0,5 jours par diagnostic.

- **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses directes de personnel (au prorata du temps passé) ;
- Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel de la structure bénéficiaire de l'aide ;
- La location de salle/ matériel (uniquement pour le volet animation) ;
- Les dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération et dans la limite de 10% des dépenses totales ;
- Les coûts de sous-traitance.

Si le bénéficiaire est une collectivité, l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales prévoit un autofinancement de la structure au moins égal à 20%.

Dans le cas d'une animation impliquant plusieurs partenaires, les modalités de financement doivent se faire en sous-traitance : il y a une seule opération et un seul responsable du projet, les autres intervenants lui facturant leur intervention dans une éventuelle procédure de marché public.

Le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement avoir présenté une demande d'aide écrite avant le début de la réalisation du projet, qui contient *a minima* les informations suivantes :

- identification du demandeur,
- description du projet, y compris ses dates de début et de fin,
- localisation du projet,
- liste des coûts admissibles,
- montant du financement public demandé.

Les dépenses de l'opérateur sont éligibles à compter de la date de demande d'aide déposée.

Toute dépense devra être **justifiée par une facture** (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) **ou par des frais de personnels internes**, de l'organisme, dédiés à la réalisation du projet (bulletin de salaire et justification du coût journée du salarié).

- Versement

Une avance d'un montant maximum de 30% du montant total de l'aide pourra être versée au bénéficiaire sur attestation de commencement du projet.

Un acompte d'un montant maximum cumulé (avance + acompte) de 80 % du montant total de l'aide pourra être versé au bénéficiaire si ce dernier en fait la demande et sur production d'un rapport intermédiaire d'avancement du projet et d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs acquittés ad hoc.

Le solde sera versé à la fin de réalisation de l'action sur demande du bénéficiaire et en contrepartie de la communication des pièces justificatives que sont le rapport final, l'état récapitulatif des dépenses, les justificatifs acquittés ad hoc correspondant à la totalité du montant de l'opération, et la demande de paiement au titre de l'animation des MAEC.

II. Critères de sélection des candidatures

- **VOLET ANIMATION**

En cas de dépassement de l'enveloppe régionale dédiée, les structures retenues seront sélectionnées selon les critères de priorité suivants :

- Zonage biodiversité Natura 2000, Parcs naturels et ZNIEFF de type 1

- 1) *Nouveaux PAEC sur les sites Natura 2000 :*

Territoires Natura 2000 sur lesquels aucun PAEC n'a jamais été déposé.

- 2) *Extensions de site Natura 2000 ou zones Natura 2000 soumises au décret phyto.*

3) Nouveaux PAEC Parcs naturels / ZNIEFF de type 1

Par ailleurs, à titre informatif, la mesure "Autonomie fourragère" ne sera ouverte sur des financements MASA que sur le zonage prioritaire, hors des aires d'alimentation de captages (PAEC pouvant être financés par les agences de l'eau).

○ Le cofinancement du PAEC par l'Etat

La priorité sera donnée aux PAEC pour lesquels des MAEC seront cofinancées par le MASA. Lorsque les MAEC sont financées par d'autres financeurs que le MASA, par exemple les agences de l'eau, il convient de solliciter ces financeurs pour qu'ils prennent en charge les coûts d'animation.

Chaque fois que cela est possible, il convient de rechercher une autre source de financement pour l'animation (notamment : agences de l'eau pour les projets à enjeu eau, collectivité locale sur laquelle se trouve le projet, Natura 2000).

○ Les compétences internes de la structure d'animation

La structure d'animation doit justifier d'une expérience solide dans ce type d'accompagnement (références à indiquer). Les compétences techniques et humaines dédiées au projet devront être précisées. En cas de recrutement prévu, il sera demandé de décrire la formation donnée et l'encadrement des « personnes recrutées ».

○ La qualité de l'animation déployée pour toucher les agriculteurs

Seront privilégiés, les projets dont les modalités d'animation, le type d'actions envisagées et les méthodes employées apparaissent cohérentes et pertinentes.

• **VOLET DIAGNOSTIC**

- Nouveaux territoires
- Territoires avec mesures HBV, ZIPE ou ZIGC

III. Les modalités de dépôt du projet

• Calendrier et dépôt du dossier de candidatures

Le dossier de candidature (annexes 1 et 2), comportant l'ensemble des éléments mentionnés, doit être transmis en **un exemplaire informatique (au format pdf) et papier à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** au plus tard le **7 novembre 2025**.

Attention : l'absence de l'un de ces documents dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Pour l'envoi des dossiers de candidatures à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, adresser l'envoi électronique à l'adresse suivante :

sreaf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Nota : chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs. Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

Pour l'envoi papier, par courrier à l'adresse suivante :

DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
SREAF - animation PAEC
4, bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON cedex

Pour toutes informations ou renseignements, les candidats potentiels peuvent contacter la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté au 03.39.59.41.16.

- La procédure décisionnelle

La DRAAF accuse en format électronique de la réception du dossier de candidature et s'assure de sa complétude. Elle réalise l'instruction des demandes d'aides. Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF s'appuiera sur les services déconcentrés compétents de l'ETAT (DDT(M), DREAL) dans le processus d'analyse des dossiers. Dans le cas particulier de candidatures sur des territoires interrégionaux, la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté consultera les DRAAF des autres régions concernées.

L'aide est attribuée sur la base d'une décision attributive de subvention établie par le préfet de région.

Si l'avis retenu est favorable, les bénéficiaires de l'aide apportée par le MASA signent une convention qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat.

- La procédure de suivi

La personne morale doit obligatoirement tenir informé la DRAAF de toute modification des actions retenues pour le financement. Les modifications du projet, notifiées à la DRAAF, doivent être prises en compte.

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause le titre de lauréat à cet AAP et informe le porteur de l'acceptation ou non de ces dernières.

- Bilan

- **VOLET ANIMATION**

La personne morale porteuse du projet doit réaliser **à la fin du projet d'animation** un bilan (sur le modèle transmis lors de la signature de la convention) qui doit reprendre a minima les éléments suivants :

- La description des actions d'animation mises en œuvre et du calendrier de réalisation du projet ;
- Une synthèse des résultats obtenus ;
- Les feuilles d'émargement ainsi que l'ordre du jour des réunions tenues.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF **lors de la demande du solde de la subvention** octroyée.

- **VOLET DIAGNOSTIC**

La personne morale porteuse du projet doit réaliser **à la fin du projet d'animation** un bilan qui doit reprendre a minima les éléments suivants :

- Nombre de diagnostics réalisés ;
- Diagnostics réalisés en format PDF ;
- Nombre d'agriculteurs ayant contractualisé suite au diagnostic.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF **lors de la demande du solde de la subvention** octroyée.

- Publicité et communication

L'appel à projets est publié sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté qui relaie cette publication auprès de l'ensemble des têtes de réseaux.

Table des annexes

ANNEXE 1- DOSSIER DE CANDIDATURE – ANIMATION PAEC 2026	12
ANNEXE 2 – DOSSIER DE CANDIDATURE – REALISATION DE DIAGNOSTIC D’EXPLOITATION 2026	16
ANNEXE 3 – COMPTE DE RÉALISATION PRÉVISIONNEL – VALABLE POUR LES 2 VOLETS	20
ANNEXE 4 – GUIDE D’AIDE À LA RÉDACTION DU COMPTE DE RÉALISATION PRÉVISIONNEL	21
ANNEXE 5 – FICHE D’ÉVALUATION DE L’ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE	22
ANNEXE 6 – TRAME DE RÉALISATION DES DIAGNOSTICS D’EXPLOITATION.....	24
ANNEXE 7 – CATALOGUE DES MAEC	35

ANNEXE 1
DOSSIER DE CANDIDATURE
ANIMATION DE PAEC- CAMPAGNE 2026

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Date de réception :

Structure porteuse de la demande (*Personne morale candidate*)

Raison sociale :

Statut juridique :

N° Siret :

Adresse postale :

Adresse courriel :

Nom, prénom et fonction de la personne responsable :

Responsable du projet

Nom et prénom :

Fonction :

Tel : Fixe et portable :

Adresse courriel :

Adresse postale :

Territoire concerné

Zone géographique (**une carte et les couches SIG doit être annexée au dossier**) :

PAEC existant au cours de la programmation 2014-2020 ? (si oui, précisez le territoire) :

Enjeux associés :

*Eau :

*Biodiversité :

*Climat

*Sol :

*Bien-être animal :

*Autres :

Description du projet

MAEC prévues sur le territoire (détailler le nom de chaque mesure faisant référence au catalogue national en annexe 5) :

Actions d'animation de la concertation aboutissant au dépôt du PAEC prévues (préciser les moyens mis en œuvre, le calendrier et le temps nécessaire en jours) :

- Nombre de jours
- Montant demandé :

Animation pour promouvoir les MAEC retenues (préciser les moyens mis en œuvre, le calendrier et le temps nécessaire en jours) :

- Nombre de jour
- Montant demandé

Personnes de la structure impliquées dans l'animation du PAEC (nom, compétences, actions sur lesquelles l'intervention est prévue) :

Sous-traitance éventuelle à des partenaires (hors personnalité morale) :

Identité et raison sociale de chaque partenaire :

Autres partenaires impliqués dans l'animation du PAEC (sans financement demandé)

Identité et raison sociale de chaque partenaire :

Appel à projets : Animation PAEC

Montant du projet d'animation :

Budget total des actions d'animation :

Montant d'aide sollicité :

Les montants indiqués sont (cocher la case correspondante) :

-HT ☐

-TTC ☐

Aides mobilisées dans le cadre du projet

Distinguer aides sollicitées et aides attribuées

Financement européen :

Aides de l'Etat (reporter le montant demandé dans le cadre de cet appel à projets) :

Aides des collectivités territoriales :

Aides d'organismes publics :

Autres éléments et informations utiles

Dossier à adresser en **un exemplaire papier** et **une version informatique** au format PDF **jusqu'au 7 novembre 2025** minuit à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté

sreaf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

A l'attention du SREAF - 4 bis rue Hoche, BP 87 865 – 21078 Dijon CEDEX

Ce dossier, en cas d'acceptation du projet, servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et la structure candidate. Après dépôt, ce dossier ne pourra donc faire l'objet que de modifications marginales ne remettant pas en cause les résultats de la procédure de sélection.

Je soussignée..... (nom et prénom du représentant légal) :

- certifie :

- Avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;

- m'engage à :

- Réaliser le projet présenté et le débiter l'année en cours ;
- Informer la DRAAF de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, au territoire concerné et aux actions engagées.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE	Pièce jointe
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée	☐
Annexe 2 : compte de réalisation prévisionnel	☐
Carte et couches SIG du territoire du PAEC	☐
Les statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés et : pour une association la publication au JO ou le récépissé de déclaration à la préfecture ; pour les sociétés l'extrait K-bis ou l'inscription au registre ou répertoire concerné	☐
Le certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET dûment attribué	☐
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	☐
<i>Si les actions font l'objet d'un autre financement :</i> <i>Les documents justifiant du financement ou de la demande de financement à d'autres organismes :</i> ➤ Copie des demandes déposées auprès d'autres financeurs publics pour les actions financées pour cet appel à projets ➤ Copie des accords de financements ou décisions de subventions obtenues pour les actions financées pour cet appel à projets.	☐ ☐
Relevé d'identité bancaire sur lequel figure l'IBAN	☐
Attestation de non récupération de la TVA ou tout autre document permettant de justifier la situation du demandeur au regard de la TVA.	☐
Le cas échéant, fournir une attestation présentant le taux de récupération de la TVA par le biais du FCTVA.	☐

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : (nom et prénom du représentant légal de la structure, cachet)

ANNEXE 2
DOSSIER DE CANDIDATURE
REALISATION DES DIAGNOSTICS D'EXPLOITATION
CAMPAGNE PAC 2026

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Date de réception :

Structure porteuse de la demande (*Personne morale candidate*)

Raison sociale :

Statut juridique :

N° Siret :

Adresse postale :

Adresse courriel :

Nom, prénom et fonction de la personne responsable :

Responsable du projet

Nom et prénom :

Fonction :

Tel : Fixe et portable :

Adresse courriel :

Adresse postale :

Territoire concerné

Zone géographique (les couches SIG doivent être annexées au dossier si intervention sur un périmètre plus restreint que celui du PAEC) :

Description du projet

MAEC prévues sur le territoire (détailler le nom de chaque mesure faisant référence au catalogue national en annexe 6) :

Réalisation des diagnostics d'exploitation (préciser les moyens mis en œuvre, le calendrier et le temps nécessaire en jours) :

Personnes de la structure impliquées dans la réalisation des diagnostics d'exploitation (nom, compétences, actions sur lesquelles l'intervention est prévue) :

Sous-traitance éventuelle à des partenaires (hors personnalité morale) :

Identité et raison sociale de chaque partenaire :

Autres partenaires impliqués dans la réalisation des diagnostics d'exploitation (sans financement demandé)

Identité et raison sociale de chaque partenaire :

Montant du projet :

Budget total pour la réalisation des diagnostics d'exploitation :

Montant d'aide sollicité :

Les montants indiqués sont (cocher la case correspondante) :

-HT ☐

-TTC ☐

Aides mobilisées dans le cadre du projet

Distinguer aides sollicitées et aides attribuées

Financement européen :

Aides de l'Etat (reporter le montant demandé dans le cadre de cet appel à projets) :

Aides des collectivités territoriales :

Aides d'organismes publics :

Autres éléments et informations utiles

Dossier à adresser en un exemplaire papier et une version informatique au format PDF jusqu'au **7 novembre 2025** minuit à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté

sreaf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

A l'attention du SREAF - 4 bis rue Hoche, BP 87 865 – 21078 Dijon CEDEX

Ce dossier, en cas d'acceptation du projet, servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et la structure candidate. Après dépôt, ce dossier ne pourra donc faire l'objet que de modifications marginales ne remettant pas en cause les résultats de la procédure de sélection.

Je soussigné(e)..... (nom et prénom du représentant légal) :
- certifie :

- Avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;

- m'engage à :

- Réaliser le projet présenté et le débiter l'année en cours ;
- Informer la DRAAF de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, au territoire concerné et aux actions engagées.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE	Pièce jointe
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée	☐
Annexe 2 : compte de réalisation prévisionnel	☐
Carte et couches SIG du territoire du PAEC (si non transmise lors de l'AAP animation de PAEC ou si modification)	☐
Les statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés et : pour une association la publication au JO ou le récépissé de déclaration à la préfecture ; pour les sociétés l'extrait K-bis ou l'inscription au registre ou répertoire concerné	☐
Le certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET dûment attribué	☐
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	☐
<u>Si les actions font l'objet d'un autre financement :</u> <i>Les documents justifiant du financement ou de la demande de financement à d'autres organismes :</i> ➤ Copie des demandes déposées auprès d'autres financeurs publics pour les actions financées pour cet appel à projets ➤ Copie des accords de financements ou décisions de subventions obtenues pour les actions financées pour cet appel à projets.	☐ ☐
Relevé d'identité bancaire sur lequel figure l'IBAN	☐
Attestation de non récupération de la TVA ou tout autre document permettant de justifier la situation du demandeur au regard de la TVA.	☐
Le cas échéant, fournir une attestation présentant le taux de récupération de la TVA par le biais du FCTVA.	☐

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : (nom et prénom du représentant légal de la structure, cachet)

ANNEXE 3

COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL (VALABLE POUR LES DEUX VOLETS)

Indiquer, dans les colonnes, **les actions** en distinguant les dépenses d'animation de la concertation (jusqu'à la validation du PAEC en CRAEC) et les dépenses d'animation du PAEC (débutant après la validation du PAEC en CRAEC).

	Cochez ☐ HT ☐ TC	Animation PAEC	Diagnostic	TOTAL GENERAL
Dépenses prévisionnelles				
1	Salaires, charges et taxes afférentes des agents salariés du bénéficiaire de l'aide			
2	Frais de déplacement et autres remboursements des agents salariés du bénéficiaire de l'aide			
3	Sous-traitance : Remboursement de frais de personnel mis à disposition du bénéficiaire de l'aide (agent d'une structure d'appui)			
4	Total des dépenses de personnel			
5	Prestations de services (autre que mise à disposition de personnel) : préciser la nature des dépenses			
6	Autres dépenses : préciser la nature des dépenses			
7	Total des autres dépenses (maximum 10% des dépenses totales) (lignes 5+6)			
8	Charges de structure (10% maximum du montant total de l'aide – ligne 11)			
9	Total des charges de structures (ligne 8)			
10	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES (lignes 4 + 7 + 9)			
Recettes prévisionnelles				
11	Subvention demandée au MAA			
12	Collectivités locales			
13	Conseils régionaux			
14	Union Européenne (FEADER...)			
15	Autres (à préciser)			
16	Total Subventions (lignes 11 à 15)			
17	Autofinancement			
18	Produits			
19	Autres (à préciser)			
20	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES			

NB : Si le tableau ci-dessus (en particulier la rubrique « recettes prévisionnelles ») n'est pas correctement renseigné, la demande pourra faire l'objet d'un rejet.

Date :

Signature (Nom/prénom/statut du signataire) :

ANNEXE 4

GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DU COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL

Le budget présenté doit porter uniquement sur les dépenses et recettes **directement imputables au projet**. Il doit écarter toutes dépenses et recettes de la structure porteuse du projet qui ne concernent pas la mise en œuvre directe du projet pour lequel est demandée la subvention. Il correspondra le plus souvent à un budget partiel de la structure. L'attention des porteurs de projet est également attirée sur le fait que, en cas d'acceptation du projet, la **subvention est conditionnée à la réalisation du budget prévisionnel**. Si le budget final de réalisation montre une sous-réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel, le montant définitif de la subvention accordée **sera réduit proportionnellement à cette sous réalisation**.

Principe d'élaboration du budget prévisionnel :

1 - Dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées, payées directement par les bénéficiaires de l'aide aux agents qu'ils emploient pour la réalisation du projet et ceci au prorata de leur investissement prévisionnel. La structure devra être en capacité de présenter une comptabilité du temps de travail consacré par le ou les agents à la réalisation du projet.

2 et 3 - Devra obligatoirement faire l'objet d'une facture.

4 - Total des dépenses de personnel : somme des lignes 1 à 3.

5 - Prestations de services (autre que mise à disposition de personnel) : préciser la nature des dépenses

6 - Autres dépenses dont la nature est à préciser

7 - la somme des lignes 5 et 6 est plafonnée à 10% des dépenses totales ; les charges indirectes ne sont pas éligibles

8 - Charges de structure. Ligne plafonnée à 10% du montant total de l'aide demandée au MAA

10 - Total des charges : somme des lignes 4, 7 et 9.

11 - Concours financier demandé. Doit être inférieur ou égal à 80 % des dépenses.

12 à 15 - Indiquer ici toutes les aides publiques ou privées prévisionnelles hors subvention faisant l'objet de cette demande.

16 - Total subventions : somme des lignes 11 à 15.

17 - Autofinancement : autres recettes propres (cotisations, réserves, apport d'un partenaire privé, ...)

18 - Produits : prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite de l'action

19 - Autres recettes liées au projet dont la nature est à préciser

20 - Total des recettes prévisionnelles : somme des lignes 16, 17, 18 et 19 ; doit être égal au total des dépenses prévisionnelles.

Attention : aucune autre dépense engagée en dehors de la période de réalisation qui sera inscrite dans la convention ne pourra être prise en compte dans le budget final.

ANNEXE 5

FICHE D’EVALUATION DE L’ELIGIBILITE DE LA DEMANDE

Pour information et réservée à l’administration

VOLET ANIMATION

	Oui	Non
Titre du projet :	☐	☐
Structure candidate :	☐	☐
Territoire concerné :	☐	☐
Type de PAEC :		
Nouveau avec nouvelles mesures	☐	☐
Ancien avec nouvelles mesures (hors SHP)	☐	☐
Ancien avec anciennes mesures		
Respect du plafond de jours fixé selon le type de PAEC : Nombre de jours : ...	☐	☐
Respect du coût/jour plafond : Coût jour		
Date de dépôt en DRAAF avant le 7 novembre 2025 - minuit Date d'enregistrement :	☐	☐
Eligibilité du demandeur : • Structure portant un PAEC au niveau local • La structure n'intervient pas exclusivement sur le périmètre d'un site Natura ou de secteurs à enjeux eau	☐	☐
Présence des 2 documents dûment renseignés et signés et des pièces jointes	☐	☐
Montant total des aides en valeur absolue et en pourcentage du budget total du projet : ➤ Inférieur ou égal à 80% du budget total du projet ➤ Si collectivité territoriale : autofinancement de 20% minimum	☐	☐
Les dépenses diverses et autres charges liées à l'acquisition de petits matériels et fournitures sont inférieures à 10% du budget total	☐	☐
Le budget prévisionnel a une cohérence et une complétude suffisante	☐	☐
La précision de la présentation des actions d'animation du projet est suffisante	☐	☐

VOLET DIAGNOSTIC

	Oui	Non
Structure candidate :	☐	☐
Titre du PAEC :	☐	☐
Respect du coût/jour plafond : Coût jour		
Date de dépôt en DRAAF avant le 7 novembre 2025 - minuit Date d'enregistrement :	☐	☐
Eligibilité du demandeur : • Structure portant un PAEC au niveau local • La structure n'intervient pas exclusivement sur le périmètre de secteurs à enjeux eau	☐	☐
Présence des 2 documents dûment renseignés et signés et des pièces jointes	☐	☐
Le budget prévisionnel a une cohérence et une complétude suffisante	☐	☐
La précision du projet de réalisation des diagnostics d'exploitation est suffisante	☐	☐

Toute instruction comportant au moins une réponse négative conduira à un rejet de la candidature. La DRAAF en informera directement le candidat

ANNEXE 6

TRAME DE REALISATION DES DIAGNOSTICS D'EXPLOITATION

Pour rappel:

- Cette trame de diagnostic est la trame obligatoire minimum à transmettre aux DDT avant le 15 Septembre.
- Les modèles de diagnostics des régions limitrophes (Grand-Est, Centre-Val de Loire et Auvergne Rhône-Alpes) sont valables pour des exploitations disposant de SAU sur deux territoires.
- Si un diagnostic de l'exploitation de moins de deux ans existe, il est possible de reprendre les données. Dans ce cas, le diagnostic utilisé doit être transmis à la DRAAF lors du dépôt de la candidature.

Diagnostic d'exploitation préalable aux engagements MAEC 2026

Si un diagnostic de moins de deux ans, a été préalablement réalisé dans le cadre d'un autre dispositif (audits triple performance, transition environnementale, bas carbone, des diagnostics agro-écologique des GIEE ou des collectifs 30 0000, etc.), ces éléments peuvent être repris pour le diagnostic MAEC.

- Identification de l'exploitation agricole

Nom de l'exploitation :

Si GAEC précisez nombre d'associés :

PACAGE :

Pour garantir vos droits à la vie privée, nous vous demandons de bien vouloir donner votre consentement explicite sur l'utilisation des données par les opérateurs des MAEC afin d'étudier votre éligibilité au dispositif MAEC, d'élaborer le diagnostic d'exploitation et à suivre les parcelles engagées. Ces données seront conservées pendant les 5 années de contractualisation et seront ensuite détruites.

- Je déclare avoir pris connaissance des informations en ci-dessus et avoir obtenu les réponses à mes questions : ☒ OUI ☐ NON
- J'accepte que mes coordonnées soient enregistrées et exploitées par la structure opératrice dans le cadre précité : ☒ OUI ☐ NON

Fait à.....le.....
(nom, prénom) – signature

- Caractéristiques de l'exploitation :
 - Les productions de l'exploitation :

Production principale :

Productions secondaires :

Description des ateliers animaux (précision du nombre d'UGB par atelier) :

Chargement moyen annuel sur l'exploitation : UGB / ha

Précisions sur le mode de calcul :

- Les surfaces exploitées (selon PAC 2025) :

Nombre d'îlots PAC :

SAU : ha

Prairies permanentes (PP) : ha

Terres arables (TA) : ha

Prairies temporaires (PT) : ha

% de surface en herbe (PP+PT) / SAU - **optionnel** :

Autres surfaces fourragères (légumineuses fourragères, maïs ensilage) - **optionnel** :
ha

Des modifications sont-elles prévues sur l'année 2026 ?

☐ OUI

☐ NON

si oui, lesquelles ?

- Les engagements agro-environnementaux 2014-2022 (optionnel) :

L'exploitation était-elle déjà engagée dans des dispositifs agro-environnementaux ?

☐ OUI (compléter le tableau ci-dessous)

☐ NON

	Codes des mesures	Surface engagée	Période d'engagement
MAEC N2000 localisées			
MAEC eau localisées			
SHP			
SPE			

Appel à projets : Animation PAEC

SGC			
Autres (préciser)			

- Description de la situation de l'exploitation par rapport aux enjeux environnementaux du territoire :

Situation des parcelles au regard des enjeux (Natura 2000, ZNIEFF type 1, milieux humides, captage...) - à présenter sous forme de cartographie. Le parcellaire de l'exploitation en format SIG peut être demandée à la DRAAF de BFC pour établir ce diagnostic.

- Synthèse des engagements proposés pour 2026

Mesures	Codes mesure	Surfaces totales (ha) ou linéaires (m) à engager	Montants unitaires annuels des mesures (/ha ou ml)	Montants totaux annuels (des plafonds d'aide pourront être mis en place par les financeurs)
TOTAL				

Le diagnostic co-signé par l'exploitant et l'animateur est à transmettre à votre DDT au plus tard le 15 septembre de la 1^{ère} année d'engagement

Compléter les annexes selon les mesures proposées à l'exploitant.

Liste des annexes

Annexe 1 : Mesures localisées

Annexe 2 : Mesures Climat – Bien-être animal – autonomie fourragère – élevage d'herbivores

Annexe 3 : Mesure SHP

Annexe 4 : Autres mesures systèmes – enjeux eau et sol

Annexe 5 : RGPD à remplir et retourner à la DRAAF

ANNEXE 1 : MESURES LOCALISEES

Nom du PAEC :

Rappel des mesures possibles sur le PAEC (préciser les cumuls avec les systèmes, si ouvertes sur le territoire) :

Situation de l'exploitation par rapport aux critères de priorisation du PAEC

- Priorité 1 : XXXXX : oui / non
- Priorité 2 : XXXXX : oui / non
- Priorité 3 : XXXXX : oui / non
- XXXX

- Identification des parcelles et mesures possibles

Parcelle / ou groupe de parcelles	Surface	Enjeux de la parcelle ¹	Conduite actuelle de la parcelle	MAEC possibles

¹ Situation des parcelles au regard des enjeux du site, particularités (exemples : reprise des enjeux figurant dans le PAEC, cartographie des habitats, secteurs de présence d'espèces, zones humides, diagnostics de terrain...)

- Critères pour respecter la mesure / les points spécifiques du cahier des charges

A adapter selon les mesures

Nom mesure	Identification Parcelle	Nom du critère	Valeur du critère à atteindre	Valeur pour la/les parcelle.s	Préconisations pour atteindre l'objectif ou le maintenir (conduite de la parcelle)

Dans le cas de la mesure entretien des IAE, identification des IAE pertinentes à engager selon le diagnostic écologique et paysager (de façon cartographique)

- Résultats attendus

Préciser, par mesure proposée, les objectifs de la mesure sur :

- le territoire
- l'exploitation

Fait à _____ le _____	
Nom de l'exploitant :	Nom de l'opérateur :
Signature :	Signature :

ANNEXE 2 : MESURES CLIMAT – BIEN-ÊTRE ANIMAL – AUTONOMIE FOURRAGÈRE – ÉLEVAGE D'HERBIVORES

Nom du PAEC :

Rappel des mesures possibles sur le PAEC (préciser les cumuls avec les systèmes, si ouvertes sur le territoire) :

Situation de l'exploitation par rapport aux critères de priorisation du PAEC

- Priorité 1 : XXXXX : oui / non
- Priorité 2 : XXXXX : oui / non
- Priorité 3 : XXXXX : oui / non
- XXXX

• Éléments complémentaires pour la mesure

Surfaces éligibles : terres arables et prairies permanentes

Surfaces minimales à engager : 90% des surfaces éligibles, soit ha

Calcul de la surface fourragère, surfaces prises en compte :

En attente des précisions nationales

Maïs ensilage (MIE).....ha

Calcul de la SFP : ha

Rappel chargement :UGB

Calcul UGB/Surface Fourragère :

Respect annuel du taux de chargement maximal de 1,2 UGB/ha de surface fourragère

☐ OUI

☐ NON

Respect annuel du taux de surface en herbe dans la SAU de 40 % minimum

☐ OUI

☐ NON

Niveau envisageable : ☐ Niveau 1

☐ Niveau 2

☐ Niveau 3

• Critères pour respecter la mesure / les points spécifiques du cahier des charges

Indicateur	Valeur du critère à atteindre	Préconisations pour atteindre l'objectif ou le maintenir (conduite de la parcelle ou troupeau)
Taux de chargement (UGB/ha surface fourragère)		
% surface en herbe dans la SAU		
% surface de maïs ensilage dans la SFP		

Appel à projets : Animation PAEC

Consommation de concentrés (kg/UGB)		
Part de prairies permanentes (% SAU pour niveau 2 et 3)		
Quantité de fertilisants azotés minéraux apportés sur les prairies (PPH et PTR)		
Produits phytosanitaire sur les PP		
Produits phytosanitaire sur les PT		

- **IFT du cahier des charges à atteindre**

Reprendre les IFT pour le territoire

- **Résultats attendus :**

Préciser les objectifs de la mesure sur :

- le territoire
- l'exploitation (intégration des éléments économiques pour l'exploitation)

Fait à	le	
Nom de l'exploitant :		Nom de l'opérateur :
Signature :		Signature :

ANNEXE 3 : MESURE SHP

Nom du PAEC :

Rappel des mesures possibles sur le PAEC (préciser les cumuls avec les systèmes, si ouvertes sur le territoire) :

Situation de l'exploitation par rapport aux critères de priorisation du PAEC

- Priorité 1 : XXXXX : oui / non
- Priorité 2 : XXXXX : oui / non
- Priorité 3 : XXXXX : oui / non
- XXXX

- Éléments complémentaires pour la mesure

Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie prairies ou pâturages permanents

Surfaces minimales à engager : 90% des surfaces éligibles, soit ha

Respect annuel du taux de surface en herbe dans la SAU de 70% minimum

☐ OUI

☐ NON

- Critères pour respecter la mesure / les points spécifiques du cahier des charges

Indicateur	Valeur du critère à atteindre	Préconisations pour atteindre l'objectif ou le maintenir (conduite de la parcelle ou troupeau)
taux de chargement minimal moyen annuel	X UGB/ha	
taux de chargement maximal moyen annuel	Y UGB/ha	
Limiter la fertilisation azotée à	30 UN / ha /an sur l'ensemble des surfaces engagées (hors apports par pâturage).	
Respect des indicateurs sur les surfaces cibles (choisir les indicateurs pertinents selon le type de surface)	Liste des plantes	
	plage de prélèvement du tapis herbacé	
	absence de dégradation du tapis herbacé	
	accessibilité du milieu et valorisation	

Appel à projets : Animation PAEC

Fertilisation azotée minérale	Interdiction sur les surfaces cibles	
Produit phytosanitaires	Absence sur toutes les surfaces engagées	

Engager au moins ha de surfaces cibles (30% de la surface en herbe)
 Identification des parcelles cibles Surface

• **Résultats attendus :**

Préciser les objectifs de la mesure sur :

- le territoire
- l'exploitation (intégration des éléments économiques pour l'exploitation)

Fait à le

Nom de l'exploitant :

Nom de l'opérateur :

Signature :

Signature :

ANNEXE 4 : MESURES SYSTEMES – ENJEUX EAU ET SOL

Nom du PAEC :

Rappel des mesures possibles sur le PAEC (préciser les cumuls avec les systèmes, si ouvertes sur le territoire) :

Situation de l'exploitation par rapport aux critères de priorisation du PAEC

- Priorité 1 : XXXXX : oui / non
- Priorité 2 : XXXXX : oui / non
- Priorité 3 : XXXXX : oui / non
- XXXX

- Éléments complémentaires pour la mesure

Surfaces éligibles : Terres arables

Surfaces minimales à engager : 90% des surfaces éligibles, soit ha

Surface en cultures BNI ou légumineuses :

Selon les mesures, respect du nombre maximal d'UGB herbivores de UGB
(mesures eau réduction des pesticides, réduction des herbicides, couverture-herbicide, couverture-pesticide)

☐ OUI

☐ NON

- Critères pour respecter la mesure / les points spécifiques du cahier des charges

Mesure visée :

Niveau envisageable : ☐ Niveau 1

☐ Niveau 2

☐ Niveau 3

Indicateur	Valeur du critère à atteindre	Préconisations pour atteindre l'objectif ou le maintenir

- Éléments et surfaces non productifs de la BCAE8 de la conditionnalité

1. Etat des lieux

Élément	Valeur sur l'exploitation	Valeur à atteindre	Préconisations pour atteindre l'objectif ou le maintenir

Appel à projets : Animation PAEC			
Couverts favorables aux pollinisateurs	%	%	
Haies	%	%	

Identification des éléments et surfaces non productifs de l'exploitation (carte)

2. Identification des localisations pertinentes des éléments et surfaces non production (Carte)

Identifier sur la carte les zones où localiser ces éléments de façon pertinente, à savoir :

- les zones pertinentes en termes de limitation des transferts de pesticides et de matières fertilisantes vers les cours d'eau et les eaux souterraines
- les zones pertinentes en termes d'intérêt pour la biodiversité (continuité de la trame verte, etc.).

- IFT du cahier des charges à atteindre

Reprendre les IFT pour le territoire pour les mesures concernées

- Résultats attendus :

Préciser les objectifs de la mesure sur :

- le territoire
- l'exploitation (intégration des éléments économiques pour l'exploitation)

Fait à	le	
Nom de l'exploitant :		Nom de l'opérateur :
Signature :		Signature :

ANNEXE 7

CATALOGUE DES MAEC

Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure
MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Grandes cultures 1	Système
		MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système
		MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système
	MAEC Eau - Polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Polyculture-élevage	Système
	MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	Système
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système
	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	Système
		MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système
		MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	Système
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1	Système
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	Système
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte contre les algues vertes	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures		Système
	MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système
		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système
		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système
	MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	Système
		MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système
		MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système
MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes	MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Système
		MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative	Système
		MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Système
	MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	Système
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative	Système
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Système

Appel à projets : Animation PAEC

MAEC Qualité et protection du sol	MAEC Sol - Semis direct	MAEC Sol - Semis direct 1	Système
		MAEC Sol - Semis direct 2	Système
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	Système
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système
	MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques		Localisée
MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Faux-semis mécanique	Localisée
		MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Semis à sec ou repiquage	Localisée
	MAEC Biodiversité - Gestion des roselières		Localisée
			Localisée
	MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants	MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 1	Localisée
		MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 2	Localisée
	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Localisée
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Localisée
	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	Localisée
		MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	Système
		MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée
	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	Localisée
		MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression de pâturage	Localisée
MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *		Localisée
		MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée
MAEC Préservation des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée
		MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée
		MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée
		MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée
		MAEC Biodiversité - Protection du Hamster d'Alsace - Fauche alternée spécifique	Localisée
		MAEC Biodiversité - Protection du Hamster d'Alsace - Couvert spécifique	Localisée
MAEC Maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux et DFCI	MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée
		MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée
MAEC Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée
		MAEC Biodiversité - Mares	Localisée
		MAEC Biodiversité - Fossés	Localisée